HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice

DECRET N° 2013 - 1179 /PRES/PM/MEF/ MAECR portant création d'une Perception auprès du Consulat Général du Burkina Faso à Milan, République Italienne.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

| | PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, |
|---------|---|
| | la Constitution; PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, 19/12/2013 TU 19/12/2013 |
| | 19/12/2013/1 |
| VU | la Constitution; |
| VU | le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portait |
| | nomination du Premier Ministre; |
| VU | le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant |
| | composition du Gouvernement; |
| VU | la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril |
| | 1961; le décret n° 98-430/PRES/PM/MEF du 13 octobre 1998 portant |
| VU | le décret n° 98-430/PRES/PW/WIEF du 15 detoite 1550 principal de la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires; création de la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires; |
| | le décret n° 2000-323/PRES/PM/MEF du 19 juillet 2000 relatif à la |
| VU | gestion financière et comptable des Missions Diplomatiques et |
| | Consulaires du Burkina Faso à l'étranger; |
| | le décret n° 2000-348/PRES/PM/MEF du 27 juillet 2000 portant |
| VU | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| | Consulaires du Burkina Faso à l'étranger: |
| X 7 T Y | le décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime |
| VÜ | incidique applicable aux comptables publics; |
| VU | la décret nº 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2003 portant |
| VU | régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et |
| | des entres organismes publics. |
| VU | la dégret nº 2005-258 /PRES/PM/MFB du 12 mai 2003 portant |
| • • | modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres |
| | 'annual malabing t |
| VU | 1. Jánat nº 2008 787/PRES/PM/MAECR/MEF du 12 decembre 2008 |
| | portant définition des juridictions des Missions Diplomatiques du |
| | Develope Fogo: |
| VU | le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant |
| | attributions des membres du Gouvernement; |
| VU | le décret n° 2013-922/PRES/PM/MAECR/MEF du 10 octobre 2013 |
| | portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Milan |
| | (République Italienne); |
| Sur | rapport du Ministre de l'Economie et des Finances; |
| Le | Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 2013; |

DECRETE

ARTICLE1:

Est créée au titre des services extérieurs de la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires, une perception auprès du Consulat général du Burkina Faso à Milan (République Italienne).

ARTICLE 2:

La Perception auprès du Consulat général du Burkina Faso à Milan (République Italienne) est une structure déconcentrée de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) chargée notamment :

- du maniement, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont confiés ;
- du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses définies par les lois et règlements;
- du contrôle et de la centralisation des ressources et des opérations des Administrateurs Comptables qui lui sont rattachés;
- de la réalisation d'opérations de trésorerie notamment des mouvements de fonds et de la tenue des comptes de correspondants du Trésor;
- de la collecte des fonds auprès des Consuls Honoraires nommés préposés à la perception des recettes de chancelleries;
- de la tenue de la comptabilité du poste comptable ;
- de la garde et de la conservation des biens matériels, mobiliers et immobiliers et du suivi de leurs mouvements tels que ordonnés par le Chef de Poste;
- de la réalisation d'opérations pour le compte d'autres comptables.

Elle est placée sous la responsabilité d'un Percepteur ayant le statut de comptable public.

ARTICLE 3:

La circonscription financière de la Perception correspond à la juridiction de la Mission Consulaire qui couvre les huit (08) régions suivantes : Piémont, Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin-Haut-Adige, Vénétie, Frioul-Vénétie-Julienne, Ligurie, Emilie-Romagne.

ARTICLE 4:

Le Percepteur auprès du Consulat Général du Burkina Faso à Milan (République Italienne) est un cadre B de l'Administration du Trésor, désigné par le Ministre chargé des Finances.

Il est nommé par arrêté conjoint sur proposition du Ministre chargé des Affaires Etrangères et conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.

Il a rang de Chef de service.

ARTICLE 5:

La Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires assure la supervision et le contrôle sur pièces et sur place des opérations effectuées par la Perception auprès du Consulat Général du Burkina Faso à Milan (République Italienne).

ARTICLE 6:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 decembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Diibrih BASSOLE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Blaise COL

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bentumt